

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 64**30 janvier 2001****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|-------------|---|-------------|
| A.M.S. Administrative and Management Services, S.à r.l., Luxembourg | 3063 | Boulangerie Val Fleuri S.A., Luxembourg | 3071 |
| Acemedical Benelux, S.à r.l., Luxembourg | 3066 | Cafinalux S.A., Luxembourg | 3072 |
| Acemedical Benelux, S.à r.l., Luxembourg | 3067 | Callahan Investco Belgium 1, S.à r.l., Luxem- bourg | 3040 |
| Adeco, S.à r.l., Luxembourg | 3061 | Cellular Magic S.A., Luxembourg | 3069 |
| Air Chilling Development S.A., Luxembourg | 3062 | Cera Cash Fund, Sicav, Luxembourg | 3062 |
| Ampersand S.A., Luxembourg | 3056 | Ceralux S.A., Luxembourg | 3025 |
| Ascot Luxembourg S.A., Luxembourg | 3072 | Etoile Valorisation, Sicav, Luxembourg | 3035 |
| AV Alzette S.A., Luxembourg | 3066 | Euro-Wasser-Entzug S.A., Luxembourg | 3071 |
| AXA World Funds, Sicav, Luxembourg | 3067 | Europa Financing, S.à r.l., Luxembourg | 3038 |
| BCI Millennium, S.à r.l., Luxembourg | 3059 | Europa Financing, S.à r.l., Luxembourg | 3039 |
| BCI Millennium, S.à r.l., Luxembourg | 3060 | EuroSignCard S.A., Luxembourg | 3072 |
| BCI Millennium, S.à r.l., Luxembourg | 3063 | Franecat Investments S.A., Luxembourg | 3071 |
| BCI Millennium, S.à r.l., Luxembourg | 3064 | Global Switch (West London), S.à r.l., Luxem- bourg | 3027 |
| Belair Assets S.A., Luxembourg | 3046 | Immobilière Zuki S.A., Luxembourg | 3026 |
| Bell Canada International Korea (Investments), S.à r.l., Luxembourg | 3068 | Interfund Advisory Company S.A.H., Luxembourg | 3061 |
| Bell Canada International Korea (Investments), S.à r.l., Luxembourg | 3069 | Isofaçades S.A., Schiffflange | 3036 |
| Bercat Investments S.A., Luxembourg | 3067 | Isofaçades S.A., Schiffflange | 3036 |
| BIL Luxpart, Sicav, Luxembourg | 3070 | Medicalex S.A., Luxembourg | 3037 |
| Bili S.A., Luxembourg | 3069 | Medicalex S.A., Luxembourg | 3038 |
| Biopart S.A., Luxembourg | 3070 | Pêche 2000, S.à r.l., Schengen | 3065 |
| Bois Parren S.A. | 3032 | ProLogis European Finance II, S.à r.l., Luxem- bourg | 3047 |
| Bois Parren S.A. | 3032 | ProLogis Netherlands XXV, S.à r.l., Luxembourg | 3052 |
| Bois Parren S.A. | 3032 | Revenue Holding Company S.A., Luxembourg . . . | 3035 |
| Bonito Properties, S.à r.l., Luxembourg | 3070 | S.C.I. I S R, Luxembourg | 3067 |
| Boortmalt Finance S.A., Luxembourg | 3051 | S.I.I.S. Holding S.A. | 3036 |
| Boortmalt International S.A., Luxembourg | 3065 | Serafin S.A. | 3057 |
| Boortmalt Overseas Group S.A., Luxembourg . . . | 3071 | Zeco S.A., Esch-sur-Alzette | 3032 |
| Boucherie Scharpangten, S.à r.l., Junglinster | 3070 | | |

CERALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.312.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000. (46000/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

**IMMOBILIERE ZUKI S.A., Société Anonyme,
(anc. AMERICAN CIGARETTE COMPANY (OVERSEAS) LIMITED S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 6.461.

L'an deux mille, le dix août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale, extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMERICAN CIGARETTE COMPANY (OVERSEAS) LIMITED S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 6.461, constituée suivant acte reçu par Maître Robert Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juillet 1963, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 75 du 4 septembre 1963 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juillet 1993, publié au Mémorial C, numéro 454 du 5 octobre 1993, page 21778.

L'assemblée est présidée par Monsieur David J. Booker, administrateur de sociétés, demeurant à Blaricum (Pays-Bas).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Adrian Gössi, administrateur de sociétés, demeurant à Zoug (Suisse).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que :

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 825 (huit cent vingt-cinq) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article premier en lui donnant la teneur suivante: «Il est constitué une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de IMMOBILIERE ZUKI S.A.»;

2.- Modification de l'article 3 des statuts en lui donnant la teneur suivante: «La société a pour objet l'acquisition, la détention et la mise en valeur d'immeubles. La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»;

3.- Nominations;

4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination en IMMOBILIERE ZUKI S.A. et de modifier l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est constitué une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de IMMOBILIERE ZUKI S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société et de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la détention et la mise en valeur d'immeubles. La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs, Monsieur David J. Booker et Monsieur Adrian Gössi, de leur donner entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat et de nommer en remplacement pour le même terme Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg et Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Booker, A. Gössi, E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2000, vol. 125S, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2000.

J. Elvinger.

(45954/211/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

GLOBAL SWITCH (WEST LONDON), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

STATUTES

In the year two thousand, on the seventh day of August.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

GLOBAL SWITCH, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,

here represented by Mr Olivier Peters, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on August 7, 2000.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law pertaining to such an entity as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of GLOBAL SWITCH (WEST LONDON), S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partner(s). Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at thirteen thousand Euro (EUR 13,000.-), represented by five hundred and twenty (520) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to non-partners subject to the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to non-partners subject to the prior approval of such transfer given by the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners, will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who

fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position(s), any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save as a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the sole partner or by the general meeting of partners which will determine their powers and their compensation.

G. Applicable law

Art. 24. For all matters not provided for in these articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and Payment

All the five hundred and twenty (520) shares have been subscribed by GLOBAL SWITCH, S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirteen thousand Euro (EUR 13,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December 2000.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg Francs. For the purposes of registration, the subscribed capital is the equivalent of five hundred and twenty-four thousand four hundred and nineteen Luxembourg Francs (LUF 524,419.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

- 1.- The registered office of the Company shall be at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
- 2.- Are appointed manager of the Company for an indefinite period:
 - Mr Simon Cooper, executive, residing in Birmingham, England,
 - Mr Tom Haines, executive, residing in Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le sept août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

GLOBAL SWITCH, S.à r.l., une société constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Olivier Peters, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 août 2000.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de GLOBAL SWITCH (WEST LONDON), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-), représentée par cinq cent vingt (520) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée des associés pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

G. Loi applicable

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Libération

Toutes les cinq cent vingt (520) parts sociales ont été souscrites par GLOBAL SWITCH, S.à r.l., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2000.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois. Pour les besoins de l'enregistrement le montant du capital social souscrit équivaut à cinq cent vingt-quatre mille quatre cent dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 524.419,-).

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la Société est établi aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

2.- Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Simon Cooper, administrateur, demeurant à Birmingham, Angleterre,

- Monsieur Tom Haines, administrateur, demeurant à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Peters, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 août 2000, vol. 851, fol. 90, case 9. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 août 2000.

J.-J. Wagner

(46254/239/339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

BOIS PARREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 22, Knupp.
R. C. Luxembourg B 18.082.

Par la présente, Madame Florence Chrisnach dénonce avec effet immédiat le mandat d'administrateur de la Société.
Greiveldange, le 17 janvier 2001. Florence Chrisnach.
Enregistré à Remich, le 17 janvier 2001, vol. 176, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(05478/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

BOIS PARREN S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 18.082.

Par la présente, Monsieur Norbert Horsmans dénonce avec effet immédiat la domiciliation de la Société à son adresse.

Greiveldange, le 17 janvier 2001. Norbert Horsmans.
Enregistré à Remich, le 17 janvier 2001, vol. 176, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(05479/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

BOIS PARREN S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 18.082.

Par la présente, Monsieur Norbert Horsmans dénonce avec effet immédiat le mandat de commissaire au compte de la Société.

Greiveldange, le 17 janvier 2001. Norbert Horsmans.
Enregistré à Remich, le 17 janvier 2001, vol. 176, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(05480/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

ZECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Öztek Zeki, chef technicien, demeurant à D-12165 Berlin, Wolgensteindamm 2, ici représenté par Monsieur Yves Piens, expert comptable, demeurant à B-1030 Bruxelles, 69, avenue Rogier, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 14 juin 2000.
- 2) Monsieur Pekel Serkan, chef de chantier, demeurant à D-12165 Berlin, Wolgensteindamm 2, ici représenté par Monsieur Yves Piens, expert comptable, demeurant à B-1030 Bruxelles, 69, avenue Rogier, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 14 juin 2000.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varient par le comparant et par le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles sont enregistrées.

Lequel comparant, agissant comme prémentionné, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer entre ses mandants:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège Social - Objet - Durée - Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: ZECO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de tous travaux de bâtiments et de construction et de toutes opérations et travaux en télécommunication.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou parties de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le premier vendredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable. Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légal. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|------------|
| 1.- Monsieur Öztek Zeki, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf actions | 99 |
| 2.- Monsieur Pekel Zerkhan, prénommé, une action | 1 |
| Total: cent actions | 100 |

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,- LUF).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Öztek Zeki, chef technicien, demeurant à D-12165 Berlin, Wolgensteindamm 2;
- b) Monsieur Pekel Serkan, chef de chantier, demeurant à D-12165 Berlin, Wolgensteindamm 2;
- c) Monsieur Kamel Zahaf, chef de chantier, demeurant à B-2080 Bruxelles, 30, rue Martin Pfeiffer.

- 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes:

PKF Luxembourg, S.A., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

3. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

- 4.- Monsieur Öztek Zeki, prénommé, est nommé administrateur-délégué.

La société est valablement engagée par sa seule signature.

- 5.- L'adresse de la société est fixée à L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Piens, Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 1 août 2000, vol. 463, fol. 81, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 22 août 2000.

R. Arrensdorff.

(45689/218/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

REVENUE HOLDING COMPANY, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 8.867.

EXTRAIT

Les membres du Conseil d'Administration

- Monsieur Maurice Hauptert, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Marc Mackel, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Luxembourg
ainsi que le Commissaire de Surveillance
- Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg
font savoir qu'ils se sont démis de leurs fonctions avec effet immédiat.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. avec siège au 11, Boulevard du Prince Henri, dénonce le siège social de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour réquisition

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05751/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

ETOILE VALORISATION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 29.620.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le neuf août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

BANQUE D'ORSAY, ayant son siège social à Paris, 33, avenue de Wagram (F),
ici représentée par Monsieur Frederick De Gryse, employé privé, demeurant à Kortrijk (B),
en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme ETOILE VALORISATION, avec siège social à Luxembourg, fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 janvier 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 28 février 1989, numéro 52.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir BANQUE D'ORSAY, préqualifiée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société ETOILE VALORISATION.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société ETOILE VALORISATION.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au réviseur pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société ETOILE VALORISATION.

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans à Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé F. De Gryse, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 août 2000, vol. 414, fol. 100, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 août 2000.

E. Schroeder.

(45752/228/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

S.I.I.S. HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 22.561.

EXTRAIT

Les membres du Conseil d'Administration

- Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur Marc Mackel, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur Maurice Hauptert, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg
- ainsi que le Commissaire de Surveillance
- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Luxembourg
- font savoir qu'ils se sont démis de leurs fonctions avec effet immédiat.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. avec siège au 11, Boulevard du Prince Henri, dénonce le siège social de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour réquisition

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05770/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

ISOFAÇADES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3824 Schifflange, 29, um Benn.

R. C. Luxembourg B 50.701.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2000, vol. 540, fol. 78, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2000.

(45800/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

ISOFAÇADES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3824 Schifflange, 29, um Benn.

R. C. Luxembourg B 50.701.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue exceptionnellement le 10 mai 2000 pour statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1999

Conseil d'Administration:

L'Assemblée générale a décidé de ne pas reconduire Monsieur Alain Hoffmann, demeurant à B-6790 Aubange (Belgique) 49, rue d'Athus, dans ses fonctions d'administrateur. L'Assemblée générale a décidé de reconduire les trois autres administrateurs, à savoir Messieurs Orlando Marques Simoes, José Emmanuel Moreira Lopez et Angelo Castronovo, préqualifiés, dans leurs fonctions pour 6 (six) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2005.

Le Conseil d'Administration se présente désormais comme suit:

- Monsieur Orlando Marques Simoes, demeurant à L-3824 Schifflange, um Benn 29;
- Monsieur José Emmanuel Moreira Lopez, demeurant à L-3441 Dudelange, 3, avenue Grande-Duchesse Charlotte;
- Monsieur Angelo Castronovo, demeurant à B-6790 Aubange (Belgique), 80, rue de Longwy.

L'Assemblée Générale a en outre décidé de reconduire Monsieur Angelo Castronovo, demeurant à B-6790 Aubange (Belgique), 80, rue de Longwy, dans ses fonctions d'administrateur-délégué pour 6 (six) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2005.

Commissaire aux comptes:

L'Assemblée Générale a décidé de reconduire la société anonyme FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EURO-PEENNE S.A., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, dans ses fonctions de commissaire aux comptes pour 1 (une) année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2000.

Schifflange, le 10 mai 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2000, vol. 540, fol. 78, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45801/720/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

**MEDICALEX S.A., Société Anonyme,
(anc. VANDERVEL S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 45.045.

L'an deux mille, le premier août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie et ayant son siège social à Luxembourg sous la dénomination de VANDERVEL S.A., R.C. B N° 45.045, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 538 du 9 novembre 1993.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte du notaire instrumentaire, en date du 29 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 689 du 25 septembre 1998.

La séance est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sabine Schiltz, secrétaire, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune constituant l'intégralité du capital social de quatre millions (4.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit :

1. Changement de la dénomination de la Société en MEDICALEX S.A.
2. Modification subséquente de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts.
3. Suppression de la valeur nominale des actions et conversion de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF pour fixer le capital social à 99.157,41 euros, divisé en 4.000 actions sans désignation de valeur nominale.
4. Augmentation du capital social à concurrence de 842,59 euros pour le porter à 100.000,- euros sans émission d'actions nouvelles et libération en espèces.
5. Fixation de la valeur nominale des actions à 25,- euros.
6. Fixation d'un nouveau capital autorisé à 250.000,- euros.
7. Modification subséquente de l'article 3, alinéas 1^{er} et 2 des statuts.
8. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de VANDERVEL S.A. en MEDICALEX S.A.

En conséquence l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante :

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MEDICALEX S.A.»

Deuxième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois, de sorte que ledit capital social est fixé provisoirement à 99.157,41 euros, divisé en 4.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 842,59 euros pour le porter de son montant provisoire de 99.157,41 euros à 100.000,- euros sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de 842,59 euros a été libéré en espèces par tous les actionnaires au prorata de leur participation dans la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 25,- euros.

Cinquième résolution

Le capital autorisé de la Société est fixé à 250.000,- euros, divisé en 10.000 actions d'une valeur nominale de 25,- euros chacune.

Sixième résolution

En conséquence des quatre résolutions qui précèdent les alinéas 1^{er} et 2 de l'article 3 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) euros (EUR), divisé en quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.»

«**Art. 3. Alinéa 2.** Le capital autorisé de la Société est établi à deux cent cinquante mille (250.000,-) euros (EUR), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (33.990,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quatorze heures dix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé : M.-R. Dock, S. Schiltz, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 125S, fol. 39, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2000.

A. Schwachtgen.

(45664/230/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

MEDICALEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 45.045.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 924 du 1^{er} août 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2000.

A. Schwachtgen.

(45665/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

**EUROPA FINANCING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. MARBEL, S.à r.l.).**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 76.176.

In the year two thousand, on the twenty-seventh of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

EUROPA FINANCING LLC., having its registered office at 1013 Center Road, Wilmington, New Castle Country, Delaware,

here represented by Mr Tim van Dijk, company director, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy established on July 7, 2000.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, pursuant to a share transfer agreement dated July 18, 2000, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, it is the sole actual partner of MARBEL, S.à r.l., à société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary, on May 2, 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The said share transfer agreement, after having been signed by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- that the sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

As a consequence of what has been stated hereabove, the partner decides to amend the article 6 of the articles of association which will read as follows:

«**Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) share quotas of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The share quotas are held by EUROPA FINANCING LLC., having its registered office at 1013 Center Road, Wilmington, New Castle Country, Delaware, which is the sole partner of the company.»

Second resolution

The partner decides to amend the name of the company into EUROPA FINANCING, S.à r.l. and decides to amend the article 4 of the Articles of Association which will read as follows:

«**Art. 4.** The Company will have the name EUROPA FINANCING, S.à r.l.»

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

EUROPA FINANCING LLC., ayant son siège social à 1013 Center Road, Wilmington, New Castle Country, Delaware,

ici représentée par Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 juillet 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 18 juillet 2000, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, elle est la seule et unique associée de la société MARBEL, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 2 mai 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En conséquence de ce qui a été déclaré ci-avant, l'associé décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé la somme de douze mille cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales sont détenues par EUROPA FINANCING LLC., ayant son siège social à 1013 Center Road, Wilmington, New Castle Country, Delaware, qui est l'associé unique de la société.»

Deuxième résolution

L'associé décide de changer la dénomination sociale de la société en EUROPA FINANCING, S.à r.l. de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société aura la dénomination EUROPA FINANCING, S.à r.l.»

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 125S, fol. 47, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 août 2000.

G. Lecuit.

(45754/220/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

EUROPA FINANCING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 76.176.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 août 2000.

G. Lecuit.

(45755/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

CALLAHAN INVESTCO BELGIUM 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-eighth day of July.
Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

CALLAHAN ASSOCIATES INTERNATIONAL L.L.C., a company with registered office at 33, Riverside Avenue, Westport, CT 06880, USA,

hereby represented by Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on July 26, 2000.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company («société à responsabilité limitée»), which is hereby incorporated.

Chapter I.- Name - Duration - Object - Registered office**Art. 1. Name and Duration.**

There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law by the name of CALLAHAN INVESTCO BELGIUM 1, S.à r.l., (hereafter the «Company»).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object.

The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects.

Art. 3. Registered office.

The Company has its registered office in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder, or in case of plurality of shareholders, of its shareholders.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

Chapter II.- Corporate capital**Art. 4. Capital.**

The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) ordinary shares having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the articles.

Art. 5. Profit sharing.

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares.

In case of a sole shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares *inter vivos* to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares *mortis causa* to third parties must be accepted by the shareholders who represent three quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares.

The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the law on commercial companies dated 10th August, 1915, as amended (the «Law»), to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders.

Chapter III.- Management - Meeting of the board of managers - Representation - Authorized signatories

Art. 8. Management.

The Company is administered by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

Art. 9. Meeting of the board of managers.

Meetings of the board of managers are convened by any member of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all the managers, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any managers may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Decisions of the board are taken by a simple majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for or against a resolution is equal, the chairman has a casting vote.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Art. 10. Representation - Authorized signatories.

In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this article 10 shall be complied with.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the scope of the competences of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. In case of singularity of manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any member of the board of managers. The shareholders may appoint from among the members of the board of managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 11. Liability of managers.

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the articles of association of the Company as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV.- Secretary

Art. 12. Appointment of a secretary.

A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the «Secretary»).

The Secretary, who may or may not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the board of managers (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V.- General meetings of shareholders

Art. 13. Annual general meeting - Extraordinary general meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within six months after the close of the financial year.

Art. 14. Shareholders' voting rights.

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder's meeting.

Each shareholder may participate in general shareholders' meetings irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at shareholders' meetings.

Art. 15. Quorum - Majority.

Resolutions at shareholders' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders' owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the articles of incorporation and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Chapter VI.- Financial year - Financial statement - Profit sharing

Art. 16. Financial year.

The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 17. Financial statements.

Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 18. Inspection of documents.

Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 19. Appropriation of profits - Reserves.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution.

The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must agree, in accordance with paragraph 2 of article 15 of these articles of association, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 21. Liquidation.

At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII.- Audit

Art. 22. Statutory auditor - External auditor.

In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Chapter IX.- Governing law

Art. 23. Reference to legal provisions.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed by CALLAHAN ASSOCIATES INTERNATIONAL L.L.C., prenamed. All shares have been fully paid up by payment in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

By way of derogation from article 16 of the present articles of association, the Company's current accounting year is to run from July 28, 2000, to 31st December, 2000.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately fifty thousand Luxembourg francs (LUF 50,000.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The sole shareholder appoints as the Company's managers Mr William Gordon III, company director, residing in Westport (Connecticut-USA), Mr Wesley Dickson, company director, residing in Westport (Connecticut-USA) and Mr Edmond Nicolay, company director, residing in Luxembourg, for an unlimited period, each manager being granted the power to bind the Company by his sole signature.

2) The registered office is established at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

3) The sole shareholder resolves to delegate to Mr Jay Dehejia, manager, residing in London (UK), full power and authority to initiate on behalf of the Company a share transfer agreement relating to the purchase by the Company of a direct or indirect interest in TELENET HOLDINGS N.V. (the «Share Transfer Agreement»), the put option and shareholders agreement referenced in the Share Transfer Agreement and any other agreement referenced in or attached to any of the aforementioned agreements.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxyholder of the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

CALLAHAN ASSOCIATES INTERNATIONAL L.L.C., une société ayant son siège social à 33, Riverside Avenue, Westport, CT 06880, USA,

ici représentée par Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 juillet 2000.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité en vertu de laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Titre I^{er}.- Nom - Durée - Objet - Siège**Art. 1^{er}. Nom et Durée.**

Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination CALLAHAN INVESTCO BELGIUM 1, S.à r.l., (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois luxembourgeoises, et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet.

La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat ou de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra avoir toute activité industrielle ou commerciale de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 3. Siège social.

Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par les associés.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales (sous forme d'établissements permanents ou non) dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital social**Art. 4. Capital.**

Le capital social de la société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représentée par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 5. Partage des bénéfices.

Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existants, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales.

En cas d'associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles inter vivos à des tiers, non associés, que dans le respect de l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises mortis causa à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat des parts sociales.

La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant dans le respect des conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts.

Titre III.- Gérance - Décisions du conseil de gérance - Représentation - Signatures autorisées

Art. 8. Gérance.

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par les associés qui préciseront la durée de leurs mandats ainsi que leur rémunération.

Art. 9. Décisions du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout membre du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou d'accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Lorsque le nombre de voix pour ou contre sont identiques, le président a une voix prépondérante.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 10. Représentation - Signature autorisées.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 10.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance. En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts de la Société et aux dispositions applicables de la Loi.

Titre IV.- Secrétaire**Art. 12. Nomination d'un secrétaire.**

Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés en cas de pluralité d'associés) de la Société (le «Secrétaire»).

Le Secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil de gérance et, dans la mesure du possible, de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de garder les procès-verbaux et les minutes du conseil de gérance et de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés) et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Titre V - Assemblée générale des associés**Art. 13. Assemblées générales annuelles et extraordinaires des associés.**

L'assemblée générale annuelle des associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée, endéans les six mois qui suivent la clôture de l'année sociale.

Art. 14. Droit de vote des associés.

L'associé unique dispose de tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin pour le représenter aux assemblées des associés.

Art. 15. Quorum - Majorité.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre, liquider ou fusionner la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la/les résolution(s): la prise de résolution(s) par écrit aura la même force qu'une résolution prise lors d'une assemblée générale des associés.

Titre VI.- Année sociale - Bilan - Répartition**Art. 16. Année sociale.**

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes sociaux.

Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 18. Inspection des documents.

Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 19. Distribution des bénéfiques - Réserves.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfiques nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation**Art. 20. Dissolution.**

L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 15 paragraphe 2 des présents statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 21. Liquidation.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VIII.- Vérification des comptes

Art. 22. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises.

Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Titre IX.- Loi applicable

Art. 23. Référence aux dispositions légales.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) se réfèrent aux dispositions légales de la Loi.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par CALLAHAN ASSOCIATES INTERNATIONAL L.L.C., précité. Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 16 des présents statuts, le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2000.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée désigne Messieurs William Gordon III, administrateur, demeurant à Westport (Connecticut-USA), Wesley Dickson, demeurant à Westport (Connecticut-USA) et Edmond Nicolay, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée et avec pouvoir d'engager la Société par leur signature individuelle;

2. Le siège social de la Société est établi à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg;

3. L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs à Monsieur Jay Dehejia, administrateur de sociétés, demeurant à Londres, afin de négocier au nom de la Société une convention de transfert de parts sociales portant sur l'acquisition par la Société d'une participation directe ou indirecte dans TELENET HOLDINGS N.V. (la «Convention de Transfert»), le «Put Option» et les conventions d'actionariat mentionnées dans la convention de Transfert, ainsi que toutes autres conventions mentionnées ou annexées dans les conventions indiquées ci-avant.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de distorsions entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-F. Bouchoms, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 125S, fol. 48, case 9. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 août 2000.

G. Lecuit.

(45673/220/443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

BELAIR ASSETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 72.692.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social en date du 14 juillet 2000, que sur base de l'article 1^{er} des statuts, il a été décidé de transférer le siège social:

du 1, rue Sigguy vu Lëtzebuerg à L-1933 Luxembourg-Ville,

au 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne à L-1361 Luxembourg-Ville.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2000, vol. 541, fol. 12, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45713/549/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

ProLogis EUROPEAN FINANCE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand, on the seventh day of August.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

duly represented itself by Mr Pierre Alexandre Humblot, associé des Finances Europe, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on August 7th, 2000.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis EUROPEAN FINANCE II, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the holding of participations through direct or indirect shareholdings in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the subscription to convertible and other debt securities or loan notes, the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities. For the purpose of financing its activities, the Company may issue debt securities, loan notes or other debts instruments and enter into credit arrangements or other loan facilities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Titre II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible, *vis-à-vis* the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. *Inter vivos*, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. *Mortis causa* the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of pre-emption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2001.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg Francs (50,000.- LUF).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed as manager for a term of office which shall end on December 31, 2005:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The Manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by his sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille, le sept août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu :

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par son gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée elle-même par Monsieur Pierre Alexandre Humblot, associé des Finances Europe, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 août 2000.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis EUROPEAN FINANCE II, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations par le biais de la détention directe ou indirecte d'actions de société dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers (ii) l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) la souscription à des obligations convertibles et autres titres de créances ou emprunts obligataires, l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées. Pour les besoins de financement de ses activités, la Société peut émettre des titres de créances, des emprunts et autres instruments obligataires et conclure des contrats de prêts ou autres emprunts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2001.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée comme gérant pour un terme qui se terminera le 31 décembre 2005:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Humblot, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 125S, fol. 44, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2000.

J. Elvinger.

(45683/200/312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

BOORTMALT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 58.672.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 13 juin 2000

«L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, la société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), en remplacement de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).»

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45721/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

PROLOGIS NETHERLANDS XXV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the seventh day of August.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S. à r.l., a limited liability company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

duly represented itself by Mr Pierre Alexandre Humblot, associé des FINANCES EUROPE, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on August 4th, 2000.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, purpose, duration, registered office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The company will assume the name of ProLogis NETHERLANDS XXV, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company will be the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share capital, shares

Art. 6. The company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the company.

Art. 10. The company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of pre-emption, must inform the other shareholders by registered

mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the company.

Title III. - Administration

Art. 14. The company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the company's share capital.

If the company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the company.

Art. 19. The accounting year of the company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the company and shall terminate on December 31, 2001.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the company or are charged to the company as a result of its formation are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg francs (50,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholders has taken the following resolutions:

1. The registered office of the company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed as manager for a term of office which shall end on December 31, 2005:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the company in any circumstances and may validly bind the company by his sole signature.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille, le sept août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par son gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

dûment représentée elle-même par Monsieur Pierre Alexandre Humblot, associé ds FINANCES EUROPE, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 août 2000.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}. - Dénomination, objet, durée, siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination ProLogis NETHERLANDS XXV, S.à r.l.

Art. 3. La société aura pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part social donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existants de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire présenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociale en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances que la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des statuts et plus particulièrement la liquidation de la société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2001.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., pré-nommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Résolutions de l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée comme gérant pour un terme qui se terminera le 31 décembre 2005:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Humblot et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 125S, fol. 44, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2000.

J. Elvinger.

(45685/200/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

AMPERSAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 46.562.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 21 août 2000 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Messieurs André Mathieu et Domenico Giannessi de leurs fonctions d'administrateur de la société avec effet au 22 août 2000 et que Monsieur Marian Murzynski et Madame Antonella Natale sont cooptés en remplacement des administrateurs démissionnaires, à dater du 22 août 2000 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui procédera à l'élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2000.

Pour AMPERSAND S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45701/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

SERAFIN, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile bian.

STATUTS

L'an deux mille, le deux août.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Claude Sarazin, administrateur de sociétés, demeurant à 83, rue Nationale, Hameau d'Ennetières, F-59710 Avelin.

2.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SERAFIN.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt mille (80.000,-) Euros, représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts de 2001.

Souscription

Les huit cents (800) actions ont été souscrites comme suit par:

| | |
|--|-----------|
| 1.- Monsieur Jean-Claude Sarazin, préqualifié, quatre-vingts actions | 80 |
| 2.- Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, sept cent vingt actions | 720 |
| Total: huit cents actions | <hr/> 800 |

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt mille (80.000,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-dix mille (70.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2001:
 - a. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian;
 - b. Monsieur Jean-Claude Sarazin, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 83, rue Nationale, Hammeau d'Ennetières, F-59710 Avelin;
 - c. Monsieur Stéphane Liégeois, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2001:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Sarazin, P. Rochas, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 125S, fol. 38, case 3. – Reçu 32.272 francs.

Le Receveur (signé): J. Müller.

Pour copie conforme délivrée à la demande de ladite société, aux fins de dépôt au greffe et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2000.

R. Neuman.

(45686/226/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

BCI MILLENNIUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 75.694.

In the year two thousand, on the twenty-seventh day of July, at 5.00 p.m.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange.

There appeared:

BELL CANADA INTERNATIONAL FAR EAST TELECOM LTD, with registered office at Trustco Labuan SDN BHD Unit 3, (1) 3rd Floor, Main Office Tower, Financial Park Labuan, Jalan Merdeka, 87000 Labuan, F.T. Labuan (Malaysia), hereby represented by Mr. Hervé Leclercq, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney issued in private form in Labuan (Malaysia), on July 27, 2000.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered at the same time.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:
- that it is the sole shareholder of BCI MILLENNIUM, S.à r.l., (the «Company»), a company incorporated as a société à responsabilité limitée, having its statutory seat at 12, rue Léon Thyès in L-2636 Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary dated April 4, 2000, and amended by a deed of the undersigned notary dated June 9, 2000, all of the deeds in the process of being published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- That it has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholders resolves to close the Company's current corporate statutory year on July 27, 2000 and to set the corporate statutory years in such a way that each corporate statutory year shall commence on July 28 and shall end on July 27 of the following year.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 16 of the Company's Articles of Association, which shall be reworded as follows:

«Art. 16. Corporate Statutory Year.

The Company's corporate statutory year shall commence on the twenty-eight day of July and shall end on the twenty-seventh day of July of the following year.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately LUF 50,000.- (fifty thousand Luxembourg Francs).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-sept juillet à 17.00 heures.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

BELL CANADA INTERNATIONAL FAR EAST TELECOM LTD. ayant son siège social à Trustco Labuan SDN BHD Unit 3 (1) 3rd Floor, Main Office Tower, Financial Park Labuan Jalan Merdeka, 87000 Labuan, F.T. Labuan (Malaisie), ici représentée par Monsieur Hervé Leclercq, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration établie sous seing privé à Labuan (Malaisie), le 27 juillet 2000.

Cette procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est l'associé unique de BCI MILLENIUM, S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 4 avril 2000, dont les statuts ont été modifiés suivant un acte du notaire instrumentant en date du 9 juin, tous en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de clôturer l'exercice social en cours le 27 juillet 2000 et de fixer l'exercice social de telle manière que chaque exercice social commence le 28 juillet et se termine le 27 juillet de l'année suivante.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 16 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 16. Exercice social.

L'exercice social de la Société commence le 28 juillet et se termine le 27 juillet de l'année suivante.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ 50.000,- LUF (cinquante mille francs luxembourgeois).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Hesperange.

Et après lecture faite et traduction donnée au mandataire du comparant, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Signé: H. Leclercq, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 125S, fol. 47, case 11 – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 août 2000.

G. Lecuit.

(45711/220/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

BCI MILLENIUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 75.694.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 août 2000.

G. Lecuit.

(45712/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

ADECO, S.à r.l, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 17A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.807.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2000, vol. 540, fol. 78, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2000.

Signature.

(45697/670/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

INTERFUND ADVISORY COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 17A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 12.114.

L'an deux mille, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée INTERFUND ADVISORY COMPANY, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 12.114, ayant son siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains.

Ladite société constituée par acte du notaire Robert Elter de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 1974, publié au Mémorial C numéro 184 du 16 septembre 1974, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 266 du 18 juin 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur Riccardo Simcic, directeur de banque, demeurant Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gilbert Grandjean, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Madame Myriam Federici, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que les mille deux cent cinquante actions ordinaires d'une valeur de cent Euro chacune, représentatives de l'intégralité du capital social de cent vingt-cinq mille Euro (EUR 125.000.-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit sans convocation préalable comme l'autorise d'ailleurs l'article 17 des statuts.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Nomination d'un nouveau commissaire de surveillance.

Ensuite l'assemblée après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré, a pris à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide, suite au décès du commissaire de surveillance actuellement en fonction, de nommer comme nouveau commissaire de surveillance de la société:

La société PricewaterhouseCoopers, établie à Luxembourg.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2001.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg aux lieu et date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: R. Simcic, G. Grandjean, M. Federici, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 6CS, fol. 22, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2000.

J. Delvaux.

(46091/208/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

AIR CHILLING DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.

R. C. Luxembourg B 50.947.

Le soussigné, AIR CHILLING DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam, atteste par la présente qui suivant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 août 2000.

– Ont été nommés administrateurs:

Monsieur Jan Jaap Geusebroek, conseiller, demeurant à L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse;

INDICA INVESTMENTS S.A., 26, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg;

MARCH MANAGEMENT S.A., 26, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg,

en remplacement de Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, EUROLUX MANAGEMENT S.A. et IDEA DESK LUXEMBOURG S.A.

– A été nommé administrateur-délégué Monsieur Jan Jaap Geusebroek, prénommé, en remplacement de Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim.

– Que les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse: 26, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg.

Pour AIR CHILLING DEVELOPMENT S.A.

J. J. Geusebroek

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45700/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

CERA CASH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.397.

L'an deux mille, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BEMAB, une société de droit belge, ayant son siège social à B-Anvers,

ici représentée par Madame Isabelle Dufour, employée privée, demeurant à B-Arlon,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société CERA CASH FUND, avec siège social à Luxembourg, fut constituée par acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 6 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 4 janvier 1991, numéro 4.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil de Sociétés et Associations en date du 3 février 2000, numéro 114.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaires, savoir BEMAB, préqualifiée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société CERA CASH FUND.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société CERA CASH FUND.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société CERA CASH FUND.

Les livres et documents comptables de la société CERA CASH FUND demeureront conservés pendant cinq ans à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Enregistré à Mersch, le 24 juillet 2000, vol. 414, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Weber.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} août 2000.

E. Schroeder.

(45733/228/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 58.322.

- 1) Le nombre des gérants a été augmenté de 2 à 3.
2) Monsieur Gérard Matheis, MBA Connecticut, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé gérant pour une durée indéterminée et avec le pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

Luxembourg, le 4 juillet 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour A.M.S., ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45702/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

BCI MILLENNIUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 75.694.

In the year two thousand, on the twenty-eighth day of July, at 10.00 a.m.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

BELL CANADA INTERNATIONAL FAR EAST TELECOM Ltd., with registered office at TRUSTCO LABUAN SDN BHD Unit 3 (1) 3rd Floor, Main Office Tower, Financial Park Labuan, Jalan Merdeka, 87000 Labuan, F.T. Labuan (Malaysia),

hereby represented by Mr Hervé Leclercq, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney issued in private form in Labuan (Malaysia), on July 28, 2000.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered at the same time.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

- That it is the sole shareholder of BCI MILLENNIUM, S.à r.l. (the «Company»), a company incorporated as a société à responsabilité limitée, having its statutory seat at 12, rue Léon Thyès in L-2636 Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary dated April 4, 2000, and amended by several deeds of the undersigned notary dated June 9 and July 27, 2000, all of the deeds in the process of being published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- That it has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to reduce the par value stated capital of the Company from its current amount of LUF 8,930,000,000.- (eight billion nine hundred thirty million Luxembourg Francs) to LUF 4,819,797,830.- (four billion eight hundred nineteen million seven hundred ninety-seven thousand eight hundred thirty Luxembourg Francs), by reducing the par value per share from LUF 1,000,000.- (one million Luxembourg Francs) to LUF 539,731.- (five hundred thirty-nine thousand seven hundred thirty-one Luxembourg Francs) and by paying, in any currency or currencies as any manager may determine in his sole discretion, the equivalent of the amount of LUF 4,110,202,170.- (four billion one hundred ten million two hundred two thousand one hundred seventy Luxembourg Francs) to the Company's sole shareholder.

Such payment will be made under due observance of the rights of the creditors of the Company, if any.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 4 of the Company's Articles of Association, which shall be reworded as follows:

«**Art. 4.** The Company's par value stated capital is fixed at four billion eight hundred nineteen million seven hundred ninety-seven thousand eight hundred thirty Luxembourg Francs (LUF 4,819,797,830.-), represented by eight thousand nine hundred thirty (8,930) ordinary shares having a par value of five hundred thirty-nine thousand seven hundred thirty-one Luxembourg Francs (LUF 539,731.-) per share.

The par value stated capital may be changed at any time by decision of the single shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholder's meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately LUF 50,000.- (fifty thousand Luxembourg Francs).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-huit juillet, à 10.00 heures.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

BELL CANADA INTERNATIONAL FAR EAST TELECOM Ltd., ayant son siège social à TRUSTCO LABUAN SDN BHD Unit 3 (1) 3rd Floor, Main Office Tower, Financial Park Labuan Jalan Merdeka, 87000 Labuan, F.T. Labuan (Malaisie), ici représentée par Mr Hervé Leclercq, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration établie sous seing privé à Labuan (Malaisie), le vingt-huit juillet 2000.

Cette procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est l'associée unique de BCI MILLENNIUM, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 4 avril 2000, dont les statuts ont été modifiés suivant plusieurs actes du notaire instrumentant en date des 9 juin et 27 juillet 2000, tous en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de réduire la valeur nominale du capital social souscrit de la Société de son montant actuel de 8.930.000.000,- LUF (huit milliards neuf cent trente millions de Francs Luxembourgeois) à 4.819.797.830,- LUF (quatre milliards huit cent dix-neuf millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent trente Francs Luxembourgeois) en réduisant la valeur nominale de chaque part sociale de 1.000.000,- LUF (un million de Francs Luxembourgeois) à 539.731,- LUF (cinq cent trente-neuf mille sept cent trente et un Francs Luxembourgeois) et en payant en toute devise déterminée par tout gérant à leur seule discrétion, l'équivalent d'un montant de 4.110.202.170,- LUF (quatre milliards cent dix millions deux cent deux mille cent soixante-dix Francs Luxembourgeois) à l'associé unique de la société.

Un tel payment sera fait sous strict respect des droits des créanciers de la Société, s'il en est.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La valeur nominale du capital social souscrit de la société est fixé à quatre milliards huit cent dix-neuf millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent trente Francs Luxembourgeois (4.819.797.830,- LUF), représenté par huit mille neuf cent trente (8.930) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cent trente-neuf mille sept cent trente et un Francs Luxembourgeois (539.731,- LUF) chacune.

La valeur nominale du capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ 50.000,- LUF (cinquante mille Francs Luxembourgeois).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Hesperange.

Et après lecture faite et traduction donnée au mandataire du comparant, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Signé: H. Leclercq, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 125S, fol. 48, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 août 2000.

G. Lecuit.

(45970/220/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

BCI MILLENNIUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 75.694.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 août 2000.

G. Lecuit.

(45971/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

PECHE 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 110A, route du Vin.

L'an deux mille, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

Fernand Freimann, retraité, demeurant à L-5620 Mondorf-les-Bains, 5, rue Jean-Pierre Ledure, propriétaire de quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales de la société à responsabilité limitée PECHE 2000, S.à r.l., avec siège social à L-5545 Schengen, 110A, route du Vin constituée suivant acte du notaire Tom Metzler de Luxembourg-Bonnevoie, en date du 5 novembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C de 1992, page 7.381,

modifiée suivant acte du notaire Tom Metzler de Luxembourg-Bonnevoie du 5 février 1992, publié au susdit Mémorial C de 1992, page 15.082,

modifiée suivant acte du notaire Christine Doerner de Bettembourg du 30 mars 1993, publié au susdit Mémorial C de 1993, page 15.574.

Il déclare d'abord avoir cédé à Eliane Gardumi, commerçante, demeurant à L-5620 Mondorf-les-Bains, 5, rue Jean-Pierre Ledure, quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales de la Société, pour le prix convenu entre parties, ce dont quit-tance.

La cessionnaire sera propriétaire des parts sociales lui cédées et elle a droit aux revenus et bénéfices dont elle seront productives à compter du 1^{er} avril 1998.

La cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Ensuite, Fernand Freimann, susdit, agissant en sa qualité de gérant accepte au nom de la Société la cession qui précède, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense la cessionnaire à faire signifier ladite cession à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Finalement, les associés Fernand Freimann et Eliane Gardumi se réunissent en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.

2) Ils décident de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante.

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées et réparties comme suit:

| | |
|---|------|
| 1) Fernand Freimann, retraité, demeurant à L-5620 Mondorf-les-Bains, 5, rue Jean-Pierre Ledure, une part so- ciale | 1 |
| 2) Eliane Gardumi, commerçante, demeurant à L-5620 Mondorf-les-Bains, 5, rue Jean-Pierre Ledure, quatre- vingt-dix-neuf parts sociales | 99 |
| Total: cent parts sociales | 100» |

3) Ils acceptent la démission de Fernand Freimann, susdit, de sa fonction de gérant et lui donne décharge.

4) Ils nomment gérant technique pour une durée indéterminée: Fernand Freimann, préqualifié.

5) Ils nomment gérant administratif pour une durée indéterminée: Eliane Gardumi, préqualifiée.

6) La société sera valablement engagée sous la signature de l'un des gérants.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Freimann, E. Gardumi, R. Arrensдорff.

Enregistré à Remich, le 29 juin 2000, vol. 463, fol. 72, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 5 juillet 2000.

R. Arrensдорff.

(45842/218/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

BOORTMALT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 58.673.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 20 juin 2000

«L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, la société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), en remplacement de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).»

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45722/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

AV ALZETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 60.251.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 21 août 2000 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Messieurs André Mathieu et Domenico Giannesi de leurs fonctions d'administrateur de la société avec effet au 21 août 2000 et que Monsieur Marian Murzynski et Madame Antonella Natale sont cooptés en remplacement des administrateurs démissionnaires, à dater du 21 août 2000 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui procédera à l'élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2000.

Pour AV ALZETTE S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45707/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

ACEMEDICAL BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 4-6, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 26.624.

L'an deux mille, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Robert Van Sinay, ingénieur industriel, demeurant à Luxembourg.
- 2) Monsieur Jacques Stroobants, employé de banque, demeurant à Bruxelles.
- 3) Monsieur André Goergen, infirmier et masseur, demeurant à Remich.

Les comparants Jacques Stroobants et André Goergen, ici représentés en vertu de deux procurations données à Bruxelles respectivement Luxembourg en date du 14 juillet 2000, procurations qui, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées aux présentes pour êtres soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter leurs déclarations comme suit:

Que la société à responsabilité limitée ACEMEDICAL BENELUX, S. à r. l., avec siège social à Luxembourg, 4-6, avenue Victor Hugo, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant à la date du 18 septembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 377 du 23 décembre 1987, avec un capital social fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000.- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF) chacune, entièrement libérées.

Que les parts sociales sont détenues comme suit par:

- | | |
|--|-----|
| 1) Monsieur Robert Van Sinay, ingénieur-industriel, demeurant à Luxembourg, quatre cent trente-cinq parts sociales | 435 |
| 2) Monsieur André Goergen, infirmier et masseur, demeurant à Remich, quarante-cinq parts sociales | 45 |
| 3) Monsieur Jacques Stroobants, employé de banque, demeurant à Bruxelles, vingt parts sociales | 20 |

Que Monsieur Robert Van Sinay déclare avoir cédé et transporté, sous la garantie légale de droit à la société anonyme MULTI PURPOSE CONSUMER PRODUCTS - EUROPE S.A., en abrégé MPCP - EUROPE S.A., avec siège social à L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers, ici représentée par un de ses administrateurs-délégués Monsieur Gustaaf Saeys, administrateur de sociétés, demeurant à B-Dendermonde ses quatre cent trente-cinq (435) parts sociales.

Que Monsieur André Goergen, ici représenté comme indiqué ci-dessus, déclare avoir cédé et transporté, sous la garantie légale de droit à la société anonyme MULTI PURPOSE CONSUMER PRODUCTS - EUROPE S.A., en abrégé MPCP EUROPE S.A., prénommée, ici représentée par un de ses administrateurs-délégués Monsieur Gustaaf Saeys pré-nommé ses quarante-cinq (45) parts sociales.

Que Monsieur Jacques Stroobants pré-nommé, déclare avoir cédé et transporté, sous la garantie légale de droit dix-neuf (19) de ses parts sociales à la société anonyme MULTI PURPOSE CONSUMER PRODUCTS - EUROPE S.A., en abrégé MPCP - EUROPE S.A., pré-nommée, ici représentée par un de ses administrateurs-délégués Monsieur Gustaaf Saeys pré-nommé et ce acceptant et une (1) part sociale à Monsieur Roberto Guarneri, commerçant, demeurant à I-Segrate-Milano, ici présent et ce acceptant.

Suite aux cessions qui précèdent l'article 6 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000.- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000.-LUF), chacune, entièrement libérées.»

Les parts sociales ont été souscrites comme suit par:

| | |
|---|-----|
| 1) MULTI PURPOSE CONSUMER PRODUCTS - EUROPE S.A., en abrégé MPCP - EUROPE S.A., avec siège social à L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales | 499 |
| 2) Monsieur Roberto Guarneri, commerçant, demeurant à I-Segrate-Milano, une part sociale. | 1 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Les frais et honoraires du présent acte sont à la charge solidaire de la société et des comparants.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Van Sina, G. Saeys, R. Guarneri, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 26 juillet 2000, vol. 463, fol. 80, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 août 2000.

A. Lentz.

(45694/221/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

ACEMEDICAL BENELUX, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 4-6, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 26.624.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 août 2000.

A. Lentz.

(45695/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

AXA WORLD FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(45708/000/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

BERCAT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.105.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 août 2000, vol. 541, fol. 16, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 7 juillet 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2000.

Signature.

(45716/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

S.C.I. I S R, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 144, avenue Gaston Diderich.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

E. Schlessler.

(45870/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

BELL CANADA INTERNATIONAL KOREA (INVESTMENTS), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 65.600.

In the year two thousand, on the twenty-seventh day of July, at 4.30.p.m.
Before Us, Maître Gerard Lecuit, notary, residing in Hesperange.

There appeared:

BCI MILLENNIUM, S.à r.l., a private limited liability company with registered office at 12, rue Léon Thyès, in L-2636 Luxembourg,

hereby represented by Mr Hervé Leclercq, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney issued in private form in Luxembourg, on July 27, 2000.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

-That it is the sole shareholder of BELL CANADA INTERNATIONAL KOREA (INVESTMENTS), S.à r.l. (the «Company»), a company incorporated as a société à responsabilité limitée, having its statutory seat at 12, rue Léon Thyès in L-2636 Luxembourg and its principal establishment and effective place (seat) of management at Herengracht 483, 3rd floor, 1017 BT Amsterdam, The Netherlands, constituted by a deed of the undersigned notary dated July 9th, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 745 of October 15, 1998, the articles of which have been amended pursuant to several deeds of the undersigned notary dated April 5 and June 9, 2000, all of the deeds in the process of being published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

-That it has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to close the Company's current corporate statutory year on July 27, 2000 and to set the corporate statutory years in such a way that each corporate statutory year shall commence on July 28, and shall end on July 27 of the following year.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolves to delete the second sentence of Article 16 of the Company's Articles of Association and to amend Article 16 of the Company's Articles of Association, which shall be reworded as follows:

«**Art. 16.** The Company's corporate statutory year shall commence on the twenty-eighth day of July and shall end on the twenty-seventh day of July of the following year.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately LUF 50,000.- (fifty thousand Luxembourg Francs).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-sept juillet, à 16.30 heures.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

BCI MILLENNIUM, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg,

Ici représentée par Monsieur Hervé Leclercq, juriste, demeurant au Luxembourg, en vertu d'une procuration établie sous seing privé à Luxembourg, le 27 juillet 2000. Cette procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

-Qu'elle est l'associé unique de BELL CANADA INTERNATIONAL KOREA (INVESTMENTS), S.à.r.l. («la Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg et son principal établissement et siège de direction effectif à Herengracht 483, 3ème étage, 1017 BT Amsterdam, Pays-Bas, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 9 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 745 du 15 octobre 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant plusieurs actes du notaire instrumentant en date des 5 avril et 9 juin 2000, tous en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

-Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de clôturer l'exercice social en cours le 27 juillet 2000 et de fixer l'exercice social de telle manière que chaque exercice social commence le 28 juillet et se termine le 27 juillet de l'année suivante.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de supprimer la seconde phrase de l'article 16 des statuts de la Société et de modifier l'article 16 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante: «**Art. 16.** L'exercice social de la Société commence le 28 juillet et se termine le 27 juillet de l'année suivante.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ 50.000,- LUF (cinquante mille Francs Luxembourgeois).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Hesperange.

Et après lecture faite et traduction donnée au mandataire du comparant, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Signé: H. Leclercq, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 125S, fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): ff. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 août 2000.

G. Lecuit.

(45714/220/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

BELL CANADA INTERNATIONAL KOREA (INVESTMENTS), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 65.600.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 août 2000.

G. Lecuit.

(45715/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

BILI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Il résulte d'une délibération du Conseil d'Administration que Monsieur Arkady Patarkatsishvili, administrateur de société, demeurant à Moscou (Russie), St. Tverskaia 12/234, a été nommé administrateur-délégué avec signature individuelle pour la gestion journalière.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour BILI S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45717/528/5) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

CELLULAR MAGIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.773.

Constat par les administrateurs

Les administrateurs de la société constatent qu'en date du 9 août 2000, le capital de la société a été libéré entièrement par versement sur le compte bancaire de la société.

Luxembourg, le 21 août 2000.

Le Conseil d'Administration

R. Fernandes Da Costa / M. Kohl / M. Goffin

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 20, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45731/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

BIL LUXPART, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.211.

Suite aux changements intervenus dans le Conseil d'Administration, ce dernier se compose comme suit:

- * Mario Guetti, BIL S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;
- * Marc Hoffmann, BIL S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;
- * Michel Malpas, BIL S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;
- * François Pauly, BIL S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;
- * Joost Rieter, BIL S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;
- * Jean-Marie Valenne, DEXIAM, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;
- * Philippe Verfaillie, BIL S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;
- * Frank N. Wagener, BIL S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BIL LUXPART, SICAV

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45718/006/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

BIOPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 57.504.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 18 août 2000 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Messieurs André Mathieu et Domenico Giannessi de leurs fonctions d'administrateur de la société avec effet au 21 août 2000 et que Monsieur Marian Murzynski et Madame Antonella Natale sont cooptés en remplacement des administrateurs démissionnaires, à dater du 21 août 2000 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui procédera à l'élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2000.

Pour BIOPART S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45719/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

BONITO PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.597.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 541, fol. 25, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2000.

(45720/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

BOUCHERIE SCHARPANGTEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6140 Junglinster, 21, rue du Village.
R. C. Luxembourg B 57.105.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 68, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2000.

Pour BOUCHERIE SCHARPANGTEN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(45724/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

BOORTMALT OVERSEAS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 60.004.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 13 juin 2000

«L'assemblée décide de nommer la société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) aux fonctions de réviseur d'entreprises.»

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45723/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

BOULANGERIE VAL FLEURI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 2, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 46.086.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 541, fol. 25, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2000.

(45725/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

FRANCAT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.119.

Le bilan et l'annexe au 30 novembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 août 2000, vol. 541, fol. 16, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 7 juillet 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 novembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 novembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2000.

Signature.

(45770/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

EURO-WASSER-ENTZUG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 38.439.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 22 août 2000

- Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, a été nommé administrateur-délégué de la société.

Monsieur Yves Schmit a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 26, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45760/794/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

ASCOT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 70.311.

Correction de l'extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2000 tenue au siège social

L'avant dernier paragraphe est erroné:

«L'assemblée réélit au poste d'administrateur Messieurs John Williams et Gérard Becquer et élit Monsieur Richard Meyers pour une période d'un an».

Il convient de lire à la place:

«L'assemblée réélit au poste d'administrateur Messieurs John Williams et Gérard Becquer et élit Monsieur Bernhard Khun pour une période d'un an».

Pour ASCOT LUXEMBOURG S.A.

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45704/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

CAFINALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 45.948.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 août 2000 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Messieurs André Mathieu et Marc Lauryssen de leurs fonctions d'administrateur de la société avec effet au 9 août 2000 et que Monsieur Marian Murzynski et Madame Antonella Natale sont cooptés en remplacement des administrateurs démissionnaires, à dater du 9 août 2000 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui procédera à l'élection définitive. Monsieur Leo Staut est nommé nouvel administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2000.

Pour CAFINALUX S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45730/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

EuroSignCard, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
H. R. Luxemburg B 70.978.

Auszug aus dem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates vom 20. Juli 2000

Er wird beschlossen, den Gesellschaftssitz auf 17, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg, zu verlegen.

Luxemburg, den 16. August 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2000, vol. 541, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Unterschrift.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45759/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.
